

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

10/04/2017

Dossier complet le :

10/04/2017

N° d'enregistrement :

2017-005069

1. Intitulé du projet

Défrichement/déboisement pour plantation de vignobles sur le domaine de la Figarède à Cazevieille (34) sur des terrains classés en AOC Pic Saint Loup

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCEA La chouette du Chai

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

SYLVIE GUIRAUDON

RCS / SIRET

8 0 9 1 3 0 3 7 0

Forme juridique

SCEA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique n°47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	"Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare." Le projet prévoit un débroussaillage / déboisement partiel sur une surface d'environ 12 ha en vue d'une reprise de l'activité agricole sous la forme de viticulture classée en AOC Pic Saint Loup et Agriculture Biologique Certifiée.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le secteur dit de "La Figarède", objet de la présente demande, correspond en partie à d'anciens espaces agricoles abandonnés et ayant laissé place à une reconquête sous forme d'un maquis plus ou moins arborés.
Ces terrains ont déjà donné lieu à défrichement en 2007.

Les choix de terrains sont issus d'un pré-diagnostic écologique et d'une analyse pédo-agricole. Ces terrains sont d'ores et déjà classés en AOC Pic Saint Loup

Le projet correspond donc :

- à la réalisation d'un défrichement / déboisement de ces terrains,
- à la replantation et l'exploitation de vignobles en agriculture biologique à haute valeur ajoutée (AOC),

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre des principes même des fondamentaux du développement durable l'objet du présent projet est de concilier protection et valorisation des milieux :

- prise en compte des sensibilités écologiques dans le choix des terrains et dans les périodes d'intervention
- valorisation du potentiel agricole local par la reprise d'une activité à haute valeur ajoutée (AOC),
- exploitation visant une certification d'agriculture biologique par des pratiques culturales respectueuses,
- respect, valorisation et protection du patrimoine naturel (limitation du risque incendie, contrôle et suivi de l'occupation des sols).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement seront séquencés en 2 phases:

- Phase 1 : Préparation du site, réalisation du débroussaillage / déboisement sous contrôle
- Phase 2 : Réalisation des travaux de plantation de vignes

Les travaux de la phase 1 débuteront au 3ème trimestre 2017 et auront une durée d'environ 4 à 6 mois.

La phase 2 de plantation débutera au 1er trimestre 2018 de façon échelonnée sur 2018, 2019, 2020 et 2021.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet correspond dans sa phase d'exploitation à la réalisation de 12 ha environ de vignes.

Les terrains concernés sont d'ores et déjà classés en Appellation d'Origine Contrôlée Pic Saint Loup.

L'exploitation s'engagera sur une production en "Agriculture Biologique".

Compte tenu des phases de maturation, et dans l'occurrence d'une plantation au premier trimestre 2018, les premières vendanges productives devraient intervenir en septembre 2022.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

1 / Le projet est soumis à autorisation de défrichement / déboisement compte tenu de la superficie concernée.
De fait, le projet est soumis à l'évaluation dite au "cas par cas" pour statuer sur la nécessité d'une étude d'impact.

2/ Au regard de la sensibilité écologique du site (voir "Pré-diagnostic écologique de l'évaluation environnementale" joint en annexe), de la nature du projet dans ces phases de réalisation et d'exploitation, et enfin des mesures d'accompagnement préconisées en phase de réalisation, la procédure de demande de dérogation pour destruction d'habitats ou d'espèces protégés n'est pas requise.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale du domaine	190 ha
Surface de défrichement / déboisement	12 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu dit "La Figarède"
Commune de CAZEVIÈLLE 34270

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 3 ° 4 8 ' 3 8 " Est Lat. 4 5 ° 4 5 ' 3 5 " Est

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	L'opération se situe dans la ZNIEFF de type II n° 910030608 Garrigues boisées du Nord-Ouest du Montpelliérain. La ZNIEFF de type I n°3430-3178 du Pic Saint Loup se situe à environ 1 km au Nord de l'opération
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone humide n°32 se situe en rive droite du ruisseau de la Défidière à plus de 500 mètres à l'Ouest du projet. Lors des investigations écologiques (voir document en annexe) deux mares semi-naturelles ont été identifiées. Elles ne sont pas impactées par le projet.
Dans une commune . couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Cazeville est dotée d'un PPRI approuvé le 28/02/2013. Le ruisseau de la Défidière, situé à l'Ouest de l'opération à environ 500 mètres présente une zone classée rouge. Ce secteur nettement en contre-bas est sans aucune interaction avec la zone de projet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La zone d'étude élargie se situe en limite de la zone ZSC n° FR9101389 "Pic Saint-Loup". Elle est par contre intégralement inscrite dans la ZPS FR9112004 "Hautes garrigues du Montpelliérais".
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet se situe à 700 mètres au Sud du Site Classé du Pic Saint Loup et de la montagne de l'Hortus

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un pré-diagnostic écologique a été mené par EcoMed sur le périmètre élargi de l'opération. Cette analyse a conclu, compte tenu de la nature de l'opération, a des recommandations : - conservation actée des vieux peuplements de chênes et des linéaires arborés, - Conservation des lisières des peuplements arborés et des lisières à Aristoloches et milieux semi-ouverts - Conservation des mares du site Ces mesures d'évitement suppriment toutes les incidences potentielles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La nature du projet dans sa phase d'exploitation correspond à des ouvertures du milieu donc favorables globalement (directement ou indirectement pour les zones de nourrissage) aux espèces de la ZPS.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	La nature du projet correspond à une valorisation agricole et économique du site dans le respect des sensibilités écologiques, patrimoniales. Il n'a donc pas d'incidence sur les sensibilités relevées dans les paragraphes précédents. A l'inverse l'opération peut-être considérée comme une valorisation et une protection accrue des milieux.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La nature du projet correspond à une valorisation agricole (terrains classés en AOC Pic Saint Loup voir document en annexe) du site au détriment d'une garrigue de reconquête des milieux. Les photographies aériennes depuis 2011 (voir en annexe) montrent clairement une fermeture des milieux par un maquis boisé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le projet est hors zone de risque inondation. Par ailleurs, la nature même du projet, réduit fortement les risques d'incendie et augmente les possibilités de signalement et d'accès aux massifs.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Pour rappel, l'exploitation s'engagera dans une labellisation en "Agriculture Biologique" ce qui garantit un respect des normes environnementales en matière de pesticides et d'engrais.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☒	☐	L'incidence de l'aménagement est positive en matière de développement de l'activité agricole à hautes valeurs ajoutées.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Un pré-diagnostic écologique a été mené en préalable de la définition du projet et notamment des actions de défrichage / déboisement.

Les préconisations avancées dans le cadre de ce dossier seront suivies in extenso :

- Conserver les vieux peuplements de chênes et des linéaires arborés
- Conserver les prairies de pâtures
- Conserver et ouvrir les garrigues et matorrals
- Conserver les lisières à Aristoloches et les milieux semi-ouverts
- Conserver les mares identifiées lors de ces investigations

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu de la nature même du projet d'ensemble, conciliant réouverture des milieux anciennement agricoles et valorisation par une activité en "Agriculture Biologique",

Compte tenu de l'analyse écologique préalable menée par EcoMed induisant des évitements et des mesures d'accompagnement garantissant une réduction des incidences potentielles,

Compte tenu du pilotage dans la phase potentiellement la plus sensible de la réalisation du débroussaillage / déboisement,

=> Il ne nous semble pas nécessaire de menée de façon plus avancée une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 7 - Pré-diagnostic écologique de l'Evaluation Environnementale - EcoMed Septembre 2016
ANNEXE 8 - Photographies aériennes multi-dates de la zone d'étude
ANNEXE 9 - Périmètre de la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à CAZEVIEILLE

le, 4/04/2017

Signature



sur le cadre ci-dessus

